

Les Officiales

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des Huissiers n°112 – novembre 2020

La réunion de la CPPNI a porté principalement sur la complémentaire santé

Evolution du régime frais de santé : les représentants de Malakoff-Humanis nous présentent les comptes de résultats annuels du régime frais de santé 2019 qui sont déficitaires avec un S/P de 102 %, à cela s'ajoute les paramètres à prendre en compte :

- le taux des cotisations maintenu en 2020 ,
- l'impact du reste à charge 0 (100 % santé) est de 5,6 % ,
- la dérive et le désengagement de la Sécurité Sociale (1.7 %) en 2020 et (2.8%) en 2021,
- la hausse des chargements de 1 point,
- la réserve générale est de 149k€ au 31/12/2019 soit 6 % du CA.

Le contrat comporte sur le régime conventionnel : le régime de base (salarié seul), le régime de base plus l'option 1 et le régime de base plus option 2 avec 3 structures de cotisation : salarié, famille monoparentale et famille ainsi que 2 offres sur-complémentaires. L'effectif total (actifs plus accueils) est de 5792 dont 3898 assurés (575 conjoints et 1319 enfants).

Malakoff-Humanis demande une augmentation de 13,6 % pour maintenir le régime à l'équilibre en indiquant que sur certains postes, avec la mise en place du RAC 0 , le taux de couverture est de 58 % pour les prothèses dentaires et de 63 % pour l'orthodontie avec un reste à charge conséquent. Il est constaté un glissement de 7 % ,le S/P total n'est pas catastrophique mais sur la base extension famille , il est de 151 % et de 87 % sur la base salarié seul.

Malakoff-Humanis à l'issue de la présentation de ses éléments :

- l'impact du 100 % santé,
- la montée des dépenses de soin,
- la relative faiblesse des réserves

propose une augmentation **de 13,6 %** dont 1 % de frais de chargement.

La CGT précise que l'année dernière, Malakoff-Humanis avait alerté sur la dérive des dépenses et proposé une augmentation, qui a été refusée par le collège patronal. La CGT souhaite savoir s'il est possible de faire une simulation avec une augmentation de 7 % voire 8 % avec des chargements à 12,5 % au lieu des 13 % ? En effet, une augmentation de 13,6 % , ne passerait pas auprès des salariés qui sont en activité partielle et qui ont des pertes de revenus.

A l'issue des débats, Il est demandé à MH de faire une proposition de tarification avec deux axes :

- une tarification commune de plus 8 % ,
- une tarification différenciée de plus 8 % pour la base (salarié seul) et l'extension famille ,
- Une tarification avec les taux de chargements à 12 ,5 % et à 13 %.

La prochaine CPPNI est le mardi 1^{er} décembre 2020 à 9h 30.